Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Novembre 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

***Pythium oligandrum*, souche M1**
Renouvellement de l'approbation de la substance active *Pythium oligandrum* souche M1 .
Date d'approbation: 01/03/23
Expiration de l'approbation: 28/02/38
>> Lien

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

heptamaloxyloglucan (CAS 870721-81-6)
Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque heptamaloxyloglucan.
Date d'approbation: 01/03/23
Expiration de l'approbation: 28/02/38
>> Lien

huile de poisson (CAS 100085-40-3)
Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque huile de poisson.
Date d'approbation: 01/03/23
Expiration de l'approbation: 28/02/38
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

***Cydia pomonella* granulovirus (CpGV)**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Cydia pomonella* granulovirus (CpGV).
>> Lien

silicate d'aluminium (kaolin) (CAS 1332-58-7)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active silicate d'aluminium (kaolin).
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

haloxyfop-P (CAS 95977-29-0) - Article 43
L'EFSA a émis un avis scientifique à la demande de la Commission Européenne, sur certaines LMR de la substance active haloxyfop-P sur oignons, tournesols et graines de soja ainsi que dans le cadre d'une tolérance à l'import sur graines de lin et de colza/canola.
>> Lien

paclobutrazol (CAS 76738-62-0) - suite article 12
L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active paclobutrazol.
>> Lien

pyriproxyfène (CAS 95737-68-1) - article 12
Les LMR existantes sur la substance active pyriproxyfène ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/2364 DE LA COMMISSION du 2 décembre 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation de la substance active «glyphosate».
La période d'approbation du glyphosate est prolongée d'un an, soit jusqu'au 15/12/23, étant donné que l'évaluation des risques de la substance à pris du retard et qu'elle n'interviendrait pas avant juillet 2023.
Applicable à compter du 12/12/22.

A noter que cette décision fait suite à deux votes, du SCOPAFF (14/10/22) et du Comité d'appel (15/11/22), n'ayant pas permis d'émettre un avis (la France s'est abstenue lors du dernier vote) :

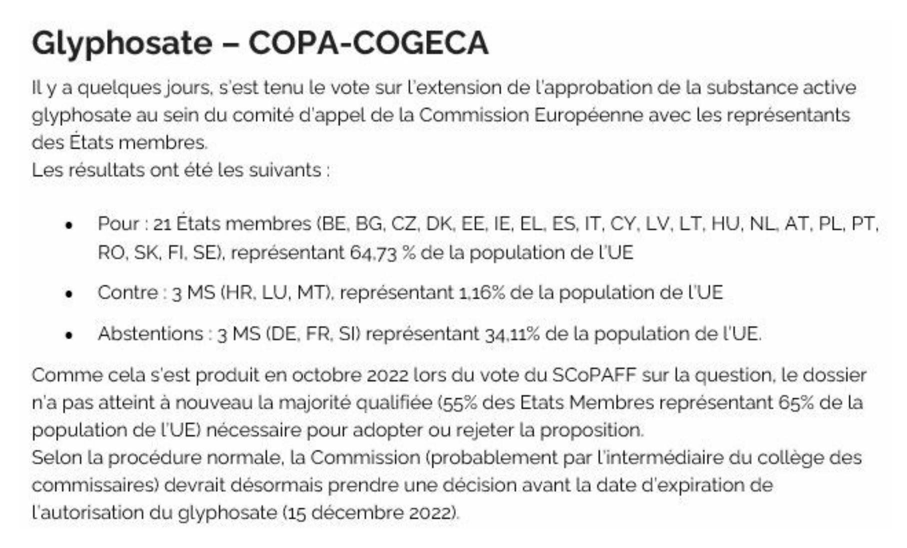
Glyphosate – COPA-COGECA

Il y a quelques jours, s'est tenu le vote sur l'extension de l'approbation de la substance active glyphosate au sein du comité d'appel de la Commission Européenne avec les représentants des États membres.
Les résultats ont été les suivants :

- Pour : 21 États membres (BE, BG, CZ, DK, EE, IE, EL, ES, IT, CY, LV, LT, HU, NL, AT, PL, PT, RO, SK, FI, SE), représentant 64,73 % de la population de l'UE
- Contre : 3 MS (HR, LU, MT), représentant 1,16% de la population de l'UE
- Abstentions : 3 MS (DE, FR, SI) représentant 34,11% de la population de l'UE.

Comme cela s'est produit en octobre 2022 lors du vote du SCoPAFF sur la question, le dossier n'a pas atteint à nouveau la majorité qualifiée (55% des Etats Membres représentant 65% de la population de l'UE) nécessaire pour adopter ou rejeter la proposition.
Selon la procédure normale, la Commission (probablement par l'intermédiaire du collège des commissaires) devrait désormais prendre une décision avant la date d'expiration de l'autorisation du glyphosate (15 décembre 2022).

Source: Infos FNAMS N°76.

>> Lien vers le règlement
>> Lien vers les résultats du vote du Comité d'Appel

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/2293 DE LA COMMISSION du 18 novembre 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/405 en ce qui concerne la liste des pays tiers ayant mis en place un plan de contrôle approuvé pour l'utilisation des substances pharmacologiquement actives, les limites maximales de résidus de substances pharmacologiquement actives et de pesticides et les teneurs maximales en contaminants.
Applicable à compter du 15/12/22.
>> Lien

Rectificatif au règlement (UE) 2022/1439 de la Commission du 31 août 2022 modifiant le règlement (UE) n° 283/2013 en ce qui concerne les informations à fournir pour les substances actives et les exigences spécifiques en matière de données applicables aux micro-organismes.
Insertion de la table des matières de l'annexe II, "Partie B - Substances actives qui sont des micro-organismes" (p.17).
>> Lien

Rectificatif au règlement (UE) 2022/1440 de la Commission du 31 août 2022 modifiant le règlement (UE) no 284/2013 en ce qui concerne les informations à fournir pour les produits phytopharmaceutiques et les exigences particulières en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques contenant des micro-organismes.
Insertion de la table des matières de l'annexe II, "Partie B - Produits phytopharmaceutiques contenant une substance active qui est un micro-organisme" (p.46).
>> Lien

Rectificatif au règlement (UE) 2022/1441 de la Commission du 31 août 2022 modifiant le règlement (UE) no 546/2011 en ce qui concerne certains principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques contenant des micro-organismes
Insertion de la table des matières de l'annexe, "Partie A - Principes uniformes pour l'évaluation et l'autorisation des produits phytopharmaceutiques chimiques" (p.77).
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.
>> Décembre 2022

• Décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.
Ce décret prévoit que les préfets encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans les sites terrestres Natura 2000, lorsque cet encadrement n'a pas été prévu par les chartes et contrats.
Le décret prévoit également que les préfets arrêtent les mesures d'encadrement.
L'encadrement arrêté par les préfets est sans préjudice de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la lutte obligatoire ou de dérogations spécifiques octroyées conformément à la réglementation.
>> Lien

• MASA : Consultation publique sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques présentant un classement CMR de catégorie 2.
L'arrêté impose le respect de cette distance de 10 mètres non réductibles pour tous les usages des produits qui figurent sur une liste publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture.
Cette liste arrêtée au 23 novembre 2022 est jointe à la présente consultation.
Cette distance de sécurité s'applique aux traitements réalisés à proximité des lieux d'habitation, des lieux abritant des personnes vulnérables telles que définies à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.
Consultation ouverte du 28/11/2022 au 18/12/2022.
>> Lien

• MTECT : Consultation publique sur le projet de décret définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030.
Cette consultation concerne le projet de décret visé à l'article 268-I de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. L'article prévoit la définition des trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole permettant d'atteindre progressivement l'objectif d'une réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 et l'objectif d'une réduction de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030 par rapport à 2015.
Consultation ouverte du 30/11/2022 au 22/12/2022.
>> Lien

• DGAL: Note de service DGAL/SDEIGIR/2022-833 relative au bilan de la campagne 2021 du dispositif de surveillance et de contrôle (PSPC) piloté et coordonné par la DGAL.
- Bilan du contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques en production primaire végétale (pp. 95-102).
- Bilan de la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques en production primaire végétale (pp. 103-110).
Publiée le 14/11/22.
>> Lien

• MASA : Indicateurs des ventes de produits phytopharmaceutiques, un NODU agricole 2018-2020 au plus bas depuis 2012-2014. Un premier résultat provisoire pour le NODU agricole 2021.
Pour la première fois, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire rend public le NODU 2021 provisoire (usages agricoles). Cet indicateur provisoire a été calculé sur la base des données provisoires des ventes agrégées à l'échelle de la France entière pour l'année 2021, issues des déclarations réalisées début 2022, et des référentiels les plus récents pour qualifier les données (classification des substances, fléchage du domaine d'usages, utilisation possible en agriculture biologique, etc.). Les données consolidées seront publiées après la collecte exhaustive des déclarations et la réalisation de contrôles de qualité des saisies.
Sous réserve de confirmation dans le NODU définitif, ***l'indicateur provisoire s'établit à ce stade à 85,7 Mha, ce qui traduirait une baisse de l'ordre de -3,2% entre 2020 et 2021.***
De manière plus structurelle, le NODU triennal 2018-2020 s'élève à 94,8 Mha, soit la valeur la plus basse sur la période 2012-2014 à 2018-2020, et en baisse de 5 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017, marqueur des avancées des plans Écophyto successifs pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
Publié le 16/11/22.
>> Lien

• MTECT : Publication des données provisoires des ventes de produits phytopharmaceutiques en 2021.
Les données provisoires des ventes agrégées à l'échelle de la France entière pour l'année 2021, issues des déclarations réalisées début 2022 sont désormais disponibles. Elles font notamment apparaître :
*- qu'****en 2021, les ventes se sont élevées à 43013 tonnes (hors produits utilisables en agriculture biologique et produits de biocontrôle) et sont restées stables par rapport à 2020 (+0,7%), et sont 19 % en dessous de la moyenne 2012-2017*** *;*
- cette diminution se confirme en tendanciel : la moyenne triennale est la plus faible depuis le début du plan Ecophyto, elle diminue plus récemment de 19% entre 2017-2019 et 2019-2021 ;
- les ventes de produits de biocontrôle et de produits utilisables en agriculture biologiques progressent de 13% entre 2020 et 2021, ce qui montre l'engouement pour les solution alternatives ;
- les ventes de glyphosate amorcent une baisse avec une diminution de 14% entre 2020 et 2021, passant de 8645 tonnes à 7765 tonnes ;
- enfin, à noter une baisse continue de la vente des substances les plus à risque (CMR1) : de 5426 tonnes en 2018, on passe à 781 tonnes en 2021 soit une baisse de 85% sur une période de 4 ans.
Publié le 15/11/22.
>> Lien

• ANR: Pré-annonce de l'appel à projets Ecophyto - Maturation (édition 2023) Des innovations au service du plan Ecophyto.
La troisième édition de l'appel à projets « Ecophyto - Maturation » vise à promouvoir des projets de transfert de résultats de la recherche vers le monde socio-économique dans l'objectif d'une réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts. Sous réserve de validation et à titre indicatif, ***l'ouverture de l'appel est prévue en décembre 2022 pour un dépôt de lettres d'intention en février 2023****. Le dépôt des propositions détaillées (étape 2) est prévu fin printemps 2023.*
>> Lien

• FranceAgriMer : Décision N° MEP/D2022-06 du 16 novembre 2022 relative au programme d'informations et études économiques de FranceAgriMer pour l'année 2022.
>> Lien

Retourner au sommaire

Veille réglementaire **est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail